

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12^e SEANCE

Séance du Vendredi 28 Avril 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 665).
2. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 666).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 666).
4. — Questions orales (p. 666).
 - Sauvegarde de l'industrie française des instruments de chirurgie* (p. 666).
Question de M. Edgard Pisani. — MM. Edgard Pisani, le président, Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.
 - Difficultés des entreprises de travaux publics et du bâtiment dans la région parisienne* (p. 667).
Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.
 - Conditions de la naturalisation française d'un cinéaste poursuivi pour affaire de mœurs* (p. 668).
Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, Jacques Legendre, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.
 - Préparation des jeunes aux emplois offerts par le marché du travail* (p. 669).
Question de M. Edouard Le Jeune. — MM. Edouard Le Jeune, le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.
 - Participation du personnel aux conseils d'administration et de surveillance des entreprises* (p. 669).
Question de M. Roger Boileau. — MM. René Tinant, le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.
 - Stationnement abusif de nomades dans les communes de l'agglomération parisienne* (p. 670).
Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

★ (1 f.)

Régime des aides au développement économique régional (p. 671).

Question de M. René Tinant. — MM. René Tinant, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Procédures d'attribution d'appareillages aux personnes handicapées (p. 673).

Question de M. René Tinant. — MM. René Tinant, le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

MM. le président, le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 674).

6. — Ordre du jour (p. 674).

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures cinquante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

Je voudrais tout d'abord adresser mes excuses au Sénat pour le retard avec lequel s'ouvre cette séance, retard qui est tout à fait indépendant de ma volonté. Le Gouvernement et les auteurs de questions en ont d'ailleurs été informés.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel la lettre suivante :

Paris, le 27 avril 1978.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi le 27 avril 1978, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante députés à l'Assemblée nationale, de la loi relative à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement, en vue de l'examen de sa conformité à la Constitution.

« Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de la lettre de saisine adressée au Conseil constitutionnel.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : ROGER FREY. »

Cette communication ainsi que le texte de la lettre de saisine du Conseil constitutionnel seront transmis à tous nos collègues.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que la hausse continue des coûts de production, aggravée par la liberté laissée aux prix industriels et l'importante augmentation des tarifs des services publics, ne va pas manquer de rendre encore plus difficile la situation de l'agriculture en général, et de la production betteravière en particulier. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour assurer le retour à une rentabilité suffisante des exploitations agricoles (n° 54).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SAUVEGARDE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE
DES INSTRUMENTS DE CHIRURGIE

M. le président. La parole est à M. Pisani, pour rappeler les termes de sa question n° 2057.

M. Edgard Pisani. Je voudrais d'abord porter témoignage de ce que le respect dont votre fonction est entourée est exactement inversement proportionnel au nombre des sénateurs présents en séance.

M. le président. Monsieur Pisani, je voudrais vous faire observer ceci : il s'agit d'une séance exclusivement réservée aux questions orales sans débat, j'y insiste. L'important est à mes yeux qu'une telle séance existe et que le Gouvernement soit tenu à ce rendez-vous hebdomadaire obligatoire, d'ailleurs expressément prévu par l'article 48 de la Constitution.

Peu importe dès lors le nombre de sénateurs qui assistent ou qui n'assistent pas à cette séance. D'abord chacun d'entre eux est bien libre, me semble-t-il, de son comportement. De toute manière, ils ne pourraient s'exprimer, seuls les auteurs des questions et le Gouvernement pouvant le faire. Tel est, en effet, le règlement.

Enfin, je me permets de vous signaler qu'au Parlement britannique par exemple, il n'est même pas de bon ton le jour des questions que d'autres parlementaires viennent par leur présence troubler le tête-à-tête entre le ministre et l'auteur de la question posée. Nous n'avons bien entendu aucun motif de nous conformer à ce qui se passe ailleurs et je n'ai évoqué cette pratique qu'à titre d'exemple. Tout mon propos ne vise d'ailleurs qu'à mettre nos collègues absents à l'abri de toutes critiques, puisqu'elles sont en l'occurrence, à mes yeux, injustifiées.

Quoi qu'il en soit, j'ai été très sensible bien entendu au respect que vous avez déclaré porter à la présidence de séance et dont elle est d'ailleurs toujours entourée. Je vous en remercie.

M. Edgard Pisani. L'effort que vous avez déployé pour me répondre montre à quel point vous avez été sensible à ma remarque.

Je ne développerai pas très longuement ma question. Il existe à travers la France une foule considérable d'industries traditionnelles liées à une très haute technicité, intéressante chacune des marchés étroits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, mais dont la somme finit par être importante du point de vue de l'équilibre de nos échanges extérieurs comme aussi du maintien d'un certain type de civilisation.

Or nous assistons au déclin général de ces industries, non point tant parce que le marché se rétrécit que parce que leur organisation est très faible ou que leur protection est totalement inexistante.

C'est le cas, singulièrement, de l'industrie des instruments de chirurgie qui a l'un de ses centres en France dans le département de la Haute-Marne, dans la ville de Nogent. L'instrument de chirurgie exige une connaissance et une pratique professionnelles très évoluées.

L'existence d'une industrie nationale de ces instruments est importante dans la mesure où il peut se trouver des circonstances qui imposent, dans l'intérêt même de la défense de ce pays, que soit poursuivie la fabrication des instruments nécessaires. Or, il se trouve que cette industrie est en déclin et qu'elle est actuellement soumise à un assaut très puissant d'industries étrangères, soit qu'il s'agisse de produits de bas de gamme — et là, la concurrence vient notamment du Pakistan — soit qu'il s'agisse, au contraire, des produits de haut de gamme, et la concurrence vient alors de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis.

La question que je pose au Gouvernement peut donc se formuler de la façon suivante. Le Gouvernement est-il conscient de la situation et du danger que court cette industrie ? Est-il disposé à faire en sorte que les hôpitaux publics et autres acheteurs publics donnent priorité, privilège, à l'industrie française ? Surveille-t-on avec suffisamment d'attention l'accès de notre territoire aux produits en provenance de l'étranger ? Le Gouvernement, dans le cadre d'une politique concertée, peut-il développer un effort afin que cette industrie inorganisée et très peu structurée pour le commerce retrouve un regain correspondant à nos intérêts nationaux ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'industrie française des instruments de chirurgie regroupe une vingtaine de petites entreprises qui occupent entre cinq et cinquante ouvriers et sont concentrées dans la région parisienne et dans celle de Nogent-en-Bassigny, en Haute-Marne.

Son chiffre d'affaires a été, en 1977, de 100 millions de francs, 20 millions de francs pour la région de Nogent-en-Bassigny et 80 millions de francs pour celle de Paris, dont 20 millions de francs à l'exportation. Cette industrie a donc couvert la moitié environ du marché français qui est de 170 millions de francs ; 15 p. 100 environ des importations portent sur un matériel très sophistiqué non fabriqué en France et sont considérées comme incompressibles.

Cette industrie est rendue très vulnérable par suite, d'une part, d'un manque d'organisation rationnelle de la production et, d'autre part, d'une absence de contacts avec les utilisateurs. La distribution, en effet, est assurée par des négociants, au nombre de 200 à 250.

Cependant, les difficultés actuelles de cette profession concernent exclusivement les entreprises nogentaises qui sont orientées vers des fabrications du bas de gamme.

On enregistre effectivement, depuis quelques années, une pénétration de plus en plus poussée de produits analogues polonais et pakistanais qui, quoique marginale sur le marché, concentre donc ses effets sur les producteurs de Nogent.

Mais il faut bien constater, sur un plan général, quelle que soit l'inquiétude légitime des industriels de cette branche, que la part de ces importations dans le total de leur chiffre d'affaires reste encore très faible.

Pour 1976, elle est de 1,7 p. 100 pour la Pologne et de 1,95 p. 100 pour le Pakistan. De plus, on a noté avec satisfaction une augmentation du chiffre d'affaires, au premier trimestre de 1977 par rapport au premier trimestre de 1976, de 22,5 p. 100.

Une démarche est en cours auprès du service des autorisations commerciales pour obtenir l'institution d'un numéro spécifique dans la nomenclature douanière pour les instruments de chirurgie, afin de suivre plus aisément l'évolution des importations.

Par ailleurs, le Pakistan étant parmi les pays qui bénéficient d'un régime de préférence généralisée, avec la suppression des droits de douane à l'importation, il vient d'être demandé au niveau européen l'institution d'un butoir spécial au-delà duquel les droits de douane seraient rétablis.

Cependant, les mesures envisageables pour aider cette industrie ne pourront avoir d'effet que si, à l'incitation et à l'aide des pouvoirs publics, correspondent les efforts soutenus des professionnels.

En effet, pour remédier à une production désordonnée — chacun fabrique toutes sortes de modèles, plusieurs milliers, et un fabricant en a plusieurs centaines à son catalogue, souvent identiques d'une société à l'autre — il serait souhaitable qu'une concertation entre fabricants puisse intervenir de façon à atteindre, autant que faire se peut, des séries économiquement viables.

Il faut, en tout cas, essayer de limiter le nombre de modèles et spécialiser les différents ateliers, car seule une diminution des coûts permettra, à terme, de lutter efficacement contre la concurrence des pays développés ou en voie de développement. Un contrôle de qualité à la production paraît devoir être institué par la profession, seule manière objective de lutter contre des produits de qualité contestable.

Enfin, une marque commune ou un label commun pourrait être créé par les fabricants pour une partie au moins de leur production, une production « à la demande » restant à l'initiative de chacun.

Les fabricants doivent participer à la distribution de leurs produits sous une forme à déterminer ; notamment, un organisme commun pourrait être envisagé afin de commercialiser les produits de la marque souhaitable.

Les services du ministère de l'industrie, qui a lancé une étude d'ensemble sur l'instrumentation médicale, étude confiée au G.I.R.O.S.I.M. — Groupe interministériel de réflexion et d'orientation sur l'instrumentation médicale — vont proposer prochainement des mesures concrètes d'adaptation de ce secteur à la concurrence nationale et internationale sous la forme, par exemple, d'une société conventionnée qui pourrait, sous réserve de l'accord des ministères de l'économie et du budget, bénéficier des avantages fiscaux liés à cette formule, qui paraît particulièrement adaptée au problème nogentais, à la condition qu'elle reçoive l'adhésion des intéressés.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je remercie le Gouvernement de la réponse qu'il me fournit. Les orientations qu'il définit correspondent tout à fait à la nature du problème. J'insiste seulement pour que le délai qui s'écoulera entre les intentions et la mise en œuvre de cette politique ne soit pas trop long.

J'insiste aussi beaucoup sur l'aspect pédagogique de l'entreprise. Nous avons affaire à une industrie vieillissante où les hommes de la nouvelle génération sont rares et où la pratique ancienne a toujours vertu aux yeux des hommes. Un effort de persuasion sera nécessaire qui ne pourra pas venir de la profession elle-même.

Je crois donc que le premier effort à entreprendre est de nature pédagogique : faire prendre conscience à cette profession des risques qu'elle court si elle ne s'organise pas. Après quoi, le reste sera, je pense, relativement facile. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT DANS LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 2145.

M. Jean Colin. J'entendais, par cette question, appeler l'attention du Gouvernement sur les extrêmes difficultés que rencontrent les entreprises du bâtiment et des travaux publics, lui demander si les pouvoirs publics ont véritablement conscience de l'ampleur de cette crise, notamment en région parisienne, et quelles sont les mesures envisagées pour y remédier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je dois vous présenter les excuses de M. Cavailhé, secrétaire d'Etat au logement, qui ne peut assister à la présente séance. J'ai donc l'honneur, monsieur Colin, de vous donner connaissance, en son nom, de la réponse qu'il se proposait de faire à votre question.

Le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat du précédent gouvernement avait transmis à mon prédécesseur la question orale du 20 mars 1978 par laquelle vous appeliez l'attention sur les difficultés que connaissent les entreprises de

travaux publics et du bâtiment, notamment dans la région d'Ile-de-France, et demandiez de préciser si des dispositions spécifiques d'aide à ces entreprises avaient été envisagées depuis le début de la présente année.

Si aucune nouvelle mesure spécifique de soutien à l'activité du bâtiment et des travaux publics n'est intervenue depuis le début de l'année 1978, ces industries bénéficieront, pendant la majeure partie de la présente année, des dispositions prises en leur faveur à la fin de l'an dernier.

Je vous rappelle, en effet, que le Gouvernement a adopté, le 28 décembre 1977, un ensemble de mesures destinées, d'une part, à soutenir l'activité du bâtiment par le lancement d'un programme supplémentaire de construction de 15 000 logements en accession à la propriété et d'un programme exceptionnel d'amélioration de 60 000 logements sociaux locatifs — sur les 275 millions de francs de subventions distribués au titre de ce dernier programme, l'Ile-de-France a reçu 60 millions de francs — d'autre part, à accélérer la mise en place des dotations budgétaires de 1978 par la suppression de la régulation des autorisations de programme et par la délégation, dès le début de l'année, d'un important volume de crédits de paiement destiné à éviter tout retard dans le lancement des opérations du programme d'équipement de 1978.

Ces mesures visent à prolonger les effets du fonds d'action conjoncturelle dont le déblocage, en 1977, avait principalement pour objet de contribuer au soutien de l'activité du bâtiment et des travaux publics dans les régions où la situation était particulièrement dégradée.

Compte tenu des délais nécessaires supplémentaires au lancement des opérations, les travaux financés par ces crédits supplémentaires se poursuivent actuellement, notamment en Ile-de-France, et commencent à être relayés par le programme de 1978.

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des indications qu'il vient de me fournir et je pense, effectivement, que les mesures prévues pourront avoir une influence bénéfique.

Je voudrais toutefois rappeler rapidement à quel point, dans la région parisienne, les secteurs du bâtiment et des travaux publics sont en difficulté.

Les carnets de commandes ont diminué dans des conditions très alarmantes au cours de l'année 1977 : 10 p. 100 environ pour les entreprises de premier œuvre et 6 p. 100 pour les entreprises de second œuvre. La situation, au début de 1978, est vraiment angoissante et c'est l'inconnu pour l'année en cours.

Les carnets de commandes sont au plus bas et le recul pour le premier trimestre de 1978 par rapport au même trimestre de l'année dernière, en ce qui concerne les marchés, atteint 13 p. 100.

Tout cela, je le disais, est bien alarmant d'autant que, dans le même temps, on constate un recul de l'emploi de l'ordre de 5 p. 100 pour les entreprises de premier œuvre et de 3,5 p. 100 pour les entreprises de second œuvre. Cela s'est traduit, au cours des derniers mois, par la suppression de 12 000 emplois sur un effectif global important, certes — 360 000 personnes — mais qui n'en est pas moins menacé.

Les demandes d'emploi non satisfaites pour les salariés de ce secteur ont augmenté de 17 p. 100 en 1977. Les offres d'emploi non satisfaites — il en existe encore, j'en conviens — ont, elles, diminué de 18 p. 100. Il faut donc envisager des réductions d'horaires de travail.

Cette crise est d'autant plus malencontreuse — le Gouvernement en a, me semble-t-il, conscience — que dans ce secteur d'activité un effort tout particulier a été consenti pour l'emploi des jeunes avec l'augmentation très importante du nombre de contrats d'apprentissage, la création de stages longs de formation et la pratique systématique de contrats d'embauche.

Ce qu'il faut regretter aussi, c'est que les entreprises les plus menacées ne sont généralement pas des entreprises de grande dimension — encore qu'il y ait eu bien des surprises au cours de l'année dernière — mais des entreprises moyennes, celles qui, pour nous, maires de petites ou moyennes localités, sont de loin les plus importantes, puisqu'elles sont considérées comme des entreprises pilotes qui commandent à la fois l'activité économique de ces localités mais aussi, dans une grande proportion, l'avenir de leurs finances. D'où la nécessité d'être très attentif à l'évolution de leur situation. Il serait dramatique qu'un certain nombre d'entreprises de ce type soient amenées à déposer leur bilan.

Quelles sont les causes de ces difficultés ? C'est, en premier lieu, la situation économique dans son ensemble qui n'est pas encore tout à fait dégagée des phénomènes que nous avons constatés. La crise joue dans ce domaine et elle a entraîné une

régression de la construction. Cela a sans doute été aggravé par le fait que dans la région d'Ile-de-France une politique de diminution des autorisations de construire est menée depuis plusieurs années. Cette politique s'explique et j'en étais partisan dans d'autres domaines ; mais elle présente actuellement des difficultés telles que sa remise en cause me paraît souhaitable.

C'est ainsi que l'on enregistre, pour 1977, une diminution de 33 p. 100 du nombre des permis de construire pour le secteur non aidé et de 31 p. 100 pour les immeubles collectifs. Les maisons individuelles conservent la faveur des acquéreurs éventuels mais, en ce qui les concerne, aucune progression n'est constatée, on marque le pas.

Pour les logements mis en chantier, la régression est un peu moins nette, mais elle est tout de même de 20 p. 100, ce qui est très important.

Un deuxième élément joue également : le recul, de l'ordre de 30 p. 100 — ce qui est énorme — enregistré dans le secteur privé autre que l'immobilier. J'entends par là les bureaux. Sans doute a-t-on fait, dans ce secteur, des prévisions un peu trop optimistes !

Il est également regrettable que, d'un seul coup, on adopte la politique inverse qui consiste à tout arrêter en la matière, le même phénomène étant constaté pour les bâtiments industriels. Il y a là, en effet, un facteur supplémentaire d'aggravation de la crise.

Si l'on considère, en outre, que les collectivités locales, de par leur situation financière, ne sont pas en mesure, cette année, d'entreprendre des travaux considérables, on s'explique que cet ensemble de phénomènes joue dans un sens défavorable.

Il est, enfin, un troisième élément sur lequel je n'insisterai pas, mais qui est bien connu des professionnels. Il persiste encore, de la part des sociétés de construction, notamment des sociétés d'H.L.M., un « flottement » à propos de la refonte du régime de financement de la construction. Le nouveau régime a du mal à faire sa place dans les esprits et il serait souhaitable que le Gouvernement puisse entreprendre un effort supplémentaire pour convaincre les intéressés et aider les mentalités à évoluer rapidement.

Aussi faut-il rester attentif à ce problème car, comme je le disais précédemment, la situation dans ce domaine est véritablement catastrophique et, sauf un redressement exceptionnel dont on ne voit pas les raisons actuellement, il est à craindre qu'un grand nombre d'entreprises ne se trouvent condamnées. C'est là, précisément, ce qui justifie mes craintes et mon intervention.

J'aborde maintenant très rapidement les solutions. L'une d'elles réside dans l'accélération du paiement des sommes dues par l'Etat. Il faut rendre hommage au Gouvernement pour les efforts réalisés, car la situation s'est beaucoup améliorée depuis l'année dernière.

C'est ensuite, vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, le fait que les crédits ont été débloqués plus rapidement qu'il est d'usage en raison de nos contraintes administratives.

Bien entendu, ces mesures sont tout à fait valables et doivent donner des résultats.

Il faudrait également envisager de toute urgence une aide spécifique aux entreprises les plus menacées, menacées non pas parce qu'elles sont mal gérées ou qu'elles ont supporté des phénomènes un peu trop évolutifs, mais en raison d'une situation très difficile qui affecte toute la profession.

En ce domaine, il serait tout à fait justifié de marquer une sorte de palier en matière fiscale et de charges sociales, car certaines entreprises ne pourront survivre qu'à ce prix. Bien entendu, de telles mesures devront être rattrapées ultérieurement, mais, pour le moment, il s'agit avant tout d'éviter des dépôts de bilan en cascade.

C'est donc, monsieur le secrétaire d'Etat, un cri d'alarme que je vous lance aujourd'hui et je suis certain que le Gouvernement n'y sera pas insensible.

CONDITIONS DE LA NATURALISATION FRANÇAISE D'UN CINÉASTE POURSUIVI POUR AFFAIRE DE MEURES

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 2134.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion d'un cas individuel concernant une personnalité de renommée mondiale, il m'est apparu qu'une explication et des précisions pouvaient certainement être apportées sur les conditions d'octroi de la nationalité française. C'est ce qui m'a amené à interroger le Gouvernement pour savoir si, en ce domaine, il n'y avait pas quelques abus.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle). Monsieur le président, messieurs les sénateurs, la personne objet de la présente question orale a été naturalisée par décret du 22 juin 1976. Cette décision a été prise dans le cadre des dispositions du code de la nationalité française au vu des éléments recueillis au cours de l'instruction réglementaire de sa demande de naturalisation.

Comme le prévoit la circulaire n° 4-74 du 12 février 1974, diffusée sous le timbre du ministère du travail, ces éléments sont relatifs à la moralité, l'assimilation, le loyalisme et la neutralité politique.

Les poursuites actuellement exercées contre l'intéressé par les autorités judiciaires américaines sont sans influence sur la validité du décret précité. Il est à noter qu'elles ont été exercées après la décision française de naturalisation.

Quant à la question de savoir si, l'intéressé étant ressortissant français, ces autorités auraient à se dessaisir de l'affaire, il s'agit-là d'un problème qui est de la compétence de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, qui peut seul fournir toutes précisions utiles sur ce point. Il semble néanmoins que la nationalité française de l'intéressé n'entraîne pas, *a priori*, un abandon des poursuites par les autorités fédérales ou régionales américaines pour des crimes ou délits commis aux Etats-Unis.

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne suis pas, mais pas du tout, convaincu — que M. le secrétaire d'Etat m'en excuse — par l'argumentation qu'il vient de présenter.

La lecture d'un article de presse au début de cette année a provoqué en moi un sursaut et suscité une très large interrogation.

Même si la personne en cause a été victime, voilà quelques années, d'un drame familial terrible, devant lequel chacun ne peut que s'incliner et manifester de la compassion, il n'empêche que ses attitudes ultérieures n'en font pas nécessairement une recrue de choix pour notre pays. Même s'il s'agit d'une personnalité hors série, ce n'est pas suffisant, à mon sens, pour accorder la nationalité française avec autant de facilité.

En dehors de ce cas individuel, qui en soi importe peu, la question est de savoir si l'octroi de la nationalité française est assorti de suffisamment de garanties et si elle n'est pas donnée trop libéralement, trop rapidement et trop systématiquement.

L'article 61 du code civil dispose que « nul ne peut être naturalisé s'il n'a, en France, une résidence ». Dans le cas particulier qui nous occupe cette condition fondamentale n'était pas — c'est évident — remplie. Je me demande alors ce qui a pu motiver une telle décision qui constitue, par conséquent, une entorse à la loi. C'est pourquoi je trouve regrettable qu'elle ait été prise.

Certes, notre pays est une terre d'asile — chacun le reconnaît. Mais le droit d'asile ne doit pas être interprété comme un moyen d'échapper à la justice de son propre pays d'origine ; sans cela, où irions-nous ?

Sur la question de savoir si le cinéaste dont il s'agit sera jugé ou non, M. le secrétaire d'Etat me renvoie à M. le garde des sceaux. J'espère qu'en vertu de la solidarité gouvernementale il voudra bien intervenir pour que la Chancellerie m'adresse une réponse directement.

Cela étant, et c'est sur ce point que je voudrais rendre le Gouvernement attentif, les faits qui ont justifié la poursuite par les tribunaux américains datent du mois de mars 1976 et le décret de naturalisation accordant la nationalité française à l'intéressé — M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé tout à l'heure — est du 22 juin 1976. Entre-temps et compte tenu du retentissement de cette affaire dans la presse internationale, il eût été prudent, me semble-t-il, de rouvrir le dossier et de ne pas faire sortir imprudemment ce décret de naturalisation.

Je pense, dès lors, qu'il serait sage, devant de tels faits qui laissent planer le doute sur le sérieux de la procédure d'instruction du dossier, de revoir cette procédure, car une telle disposition dévalue à mes yeux la qualité de citoyen français.

Il convient que le décret soit rapporté. Il y va de la réputation des services français qui sont chargés d'instruire les dossiers. Il y va aussi, et c'est fondamental, je crois, du jugement de valeur que l'on peut porter sur la qualité de citoyen français.

Devenir français, à mon sens, ce n'est pas une formalité qui peut être utilisée comme un moyen d'échapper à la justice de son pays. Je me refuse à admettre une telle éventualité. On ne devient pas français par calcul habile. Cette admission dans notre communauté nationale doit conserver une autre portée et une autre grandeur.

PRÉPARATION DES JEUNES
AUX EMPLOIS OFFERTS PAR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Le Jeune, pour rappeler les termes de sa question n° 2142.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais attiré l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le décalage croissant existant entre les « caractéristiques » des jeunes accédant au marché du travail et les profils des postes qui leur sont offerts par l'économie, notamment en termes de niveau et de type de qualification et de conditions de travail.

Je lui demande de bien vouloir exposer les dispositions qu'il compte prendre tendant à permettre au plus grand nombre de jeunes de trouver des emplois pour lesquels ils ont réellement été préparés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée est, en effet, au cœur de nos préoccupations.

Bien conscients de la nécessité d'améliorer l'adéquation entre les formations et les offres d'emploi, les ministres de l'éducation et du travail ont décidé de créer un groupe permanent ayant pour objectif de coordonner leurs politiques dans ces domaines.

Le groupe s'est, à ce titre, fixé comme tâche prioritaire l'étude de l'organisation de la période de transition entre la formation et la vie professionnelle et procède actuellement à la mise au point de diverses propositions.

Le groupe s'est également préoccupé du problème de l'amélioration de l'information professionnelle destinée aux jeunes et a créé, à cet effet, un groupe *ad hoc* qu'il a chargé d'examiner les conditions de création et de diffusion de cette information.

Il lui a paru, enfin, nécessaire de réfléchir aux moyens d'atténuer, au plan local, l'inadéquation constatée entre les flux de formation et les besoins de l'économie. Un second groupe *ad hoc* a été institué et a reçu pour mission d'étudier au niveau régional les améliorations possibles de l'observation statistique et de la prévision à moyen terme de l'ajustement de la formation aux besoins économiques.

Un certain nombre de mesures spécifiques en faveur des jeunes, prises notamment dans le cadre du pacte national pour l'emploi, avaient également pour but de mieux préparer les jeunes à la vie professionnelle. Tel était le cas des stages pratiques en entreprise et des stages de formation destinés à familiariser les jeunes avec le monde du travail, à compléter leur formation et à faciliter ainsi leur accès à un emploi. A la lumière de l'expérience du pacte 1977, le Gouvernement examine actuellement les possibilités de reconduction de ces mesures.

La formule permanente des contrats emploi-formation qui permet à des jeunes sous contrat de travail de recevoir une formation adaptée à l'emploi qu'ils occupent, répond à ce même souci de préparation au poste de travail.

Il est, enfin, rappelé que les stages de mise à niveau organisés à l'initiative de l'agence nationale pour l'emploi ont essentiellement pour but d'ajuster le niveau de formation des demandeurs d'emploi aux offres disponibles.

Les travaux de fond ainsi engagés et les différentes mesures spécifiques mises en place devraient permettre à un nombre croissant de jeunes d'être mieux préparés pour affronter la vie professionnelle.

M. le président. La parole est à M. Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le secrétaire d'Etat, à travers votre réponse, j'ai remarqué que vous étiez conscient des difficultés d'insertion des jeunes dans le monde du travail et que vous envisagiez un certain nombre de mesures pour remédier à cette situation, ce dont je vous remercie.

Mes chers collègues, une recommandation de la commission des communautés européennes indiquait récemment que « le chômage des jeunes ne résulte pas seulement de facteurs quantitatifs. Il provient également d'un décalage croissant entre les caractéristiques des jeunes accédant au marché du travail et les profils des postes qui sont offerts par l'économie, notamment en termes de niveau de type de qualification et de conditions de travail ».

C'est la lecture de cette recommandation reprise dans un rapport publié par le Conseil économique et social sur l'emploi des jeunes qui m'a conduit à vous poser cette question orale sans débat.

Nul doute qu'elle aurait pu aussi bien s'adresser au ministre de l'éducation, puisqu'il est à présent reconnu que les problèmes que connaissent les jeunes pour assurer leur bonne insertion professionnelle tournent, pour l'essentiel, autour des relations entre la formation qu'ils reçoivent et l'emploi qui leur est offert.

A cet égard, il est très clair que la situation la plus grave est celle que rencontrent les jeunes sortant de l'appareil scolaire sans formation professionnelle et surtout ceux qui quittent l'école à l'issue de la scolarisation obligatoire avec un bagage culturel insuffisant. Les statistiques prouvent, en effet, que ces jeunes connaissent la plus grande difficulté à s'insérer dans la vie professionnelle.

Par ailleurs, au niveau de la formation universitaire, un certain nombre de débouchés ne peuvent malheureusement plus accueillir l'ensemble des jeunes qui ont cru devoir se tourner vers un enseignement de lettres et de sciences. Il faut également envisager la mise en place de nouvelles filières professionnelles avec, éventuellement, une possibilité de formation professionnelle complémentaire.

Un certain nombre de propositions formulées par le Conseil économique et social mériteraient assurément la plus grande attention de la part du Gouvernement.

Je pense, en particulier, à la nécessité de rendre plus efficaces les processus d'orientation et d'information des jeunes par une meilleure information sur les métiers et sur les perspectives de l'emploi à partir des réalités locales.

Sans doute conviendrait-il également, en raison de l'évolution rapide des techniques, de favoriser une formation technologique initiale, très large, permettant les adaptations ultérieures.

En outre, le relèvement dans l'échelle des valeurs des enseignements technologiques s'avère indispensable, car il s'agit là de l'une des conditions de la revalorisation nécessaire du travail manuel que le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, a engagée depuis un certain nombre d'années.

Par ailleurs, ne serait-il pas possible de favoriser d'une manière systématique, tant au niveau des observatoires économiques régionaux que dans les bassins d'emplois, les études prévisionnelles sur les perspectives d'évolution des besoins de l'économie en travailleurs et travailleuses des divers niveaux de qualification professionnelle ? Je pense, en particulier, à la région Bretagne où de telles études nous seraient sans doute d'un très grand secours.

En résumé, je dirai qu'une politique qualitative de l'emploi est indispensable dans notre société où le nombre de bacheliers et de diplômés de l'enseignement supérieur va croissant.

Il faudra, pour ce faire, améliorer le système éducatif, créer des filières diversifiées de formation, mettre en place un système d'orientation à base de choix positif, et non plus d'échec et d'élimination, afin d'élargir les bases du choix de chaque jeune pour sa profession.

En outre, pour ceux qui ont eu la chance de trouver un premier emploi, il conviendra sans doute de garantir à chaque travailleur une possibilité effective de changement de profession par le biais d'un complément de formation professionnelle.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques suggestions que je voulais formuler sur ce problème particulièrement important et qui ne vous a pas échappé, puisqu'il concerne l'avenir d'une très grande partie de notre jeunesse.

PARTICIPATION DU PERSONNEL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION
ET DE SURVEILLANCE DES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Tinant, en remplacement de M. Boileau, pour rappeler les termes de sa question n° 2143.

M. René Tinant. Notre collègue, M. Boileau, regrette beaucoup de ne pouvoir être présent ce matin. Il m'a prié de bien vouloir le suppléer et de rappeler sa question adressée au ministre du travail et de la participation, à qui il demandait de préciser les dispositions que le Gouvernement entend prendre tendant à favoriser la participation des cadres, des employés et des salariés aux conseils d'administration et de surveillance des entreprises françaises.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dans le discours de politique générale qu'il a prononcé le 19 avril dernier devant l'Assemblée nationale, le Premier ministre a fixé les priorités de l'action du Gouvernement. Un « renouveau de la participation » constitue l'une de ces priorités.

Il ne s'agit pas, en effet, d'amorcer une politique, mais bien de donner un nouveau déploiement et une nouvelle portée à des dispositions déjà en vigueur ou qui figurent en germe ou en filigrane dans ces dispositions.

L'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, ordonnance codifiée sous l'article L. 432-4 du code du travail, prévoit, en effet, que les sociétés anonymes employant cinquante personnes ou plus doivent admettre deux délégués du comité d'entreprise à participer, avec voix consultative, à toutes les séances du conseil d'administration. L'un de ces délégués représente les ouvriers et les employés ; l'autre, les cadres et agents de maîtrise.

Un nouveau progrès a été marqué par la loi du 19 décembre 1972 qui prévoit que, dans les sociétés où le nombre des cadres et employés est de vingt-cinq au moins, ceux-ci constituent un collège spécial, et que le nombre des représentants des salariés et des employés est porté à quatre, l'un d'eux représentant la maîtrise, un autre les cadres et les ingénieurs et deux les autres salariés.

Depuis que la loi de 1966 sur les sociétés commerciales a permis aux sociétés anonymes de se doter, à la place d'un conseil d'administration, d'un conseil de surveillance et d'un directoire, ces mêmes dispositions assurent dans les mêmes conditions une représentation des salariés au sein du conseil de surveillance.

J'ajoute que les statuts des entreprises du secteur public et parapublic prévoient, dans la plupart des cas, une représentation des salariés au sein de l'organe délibérant.

Le Gouvernement a décidé d'aller plus loin, parce que la participation contribue à la cohésion et à l'efficacité de l'entreprise, en améliorant le climat des relations sociales, et parce qu'elle assure aux salariés plus de dignité, de liberté et de responsabilité dans leur travail.

Mais la participation à la gestion d'une entreprise ne se décreète pas ; elle ne saurait être imposée.

C'est pourquoi le Gouvernement, ayant connaissance des positions prises en la matière par les organisations syndicales représentatives, agira par étapes.

Le Premier ministre a chargé le ministre du travail de préparer un projet de loi disposant que les cadres, qui assument souvent de grandes responsabilités dans l'entreprise, seront appelés les premiers à désigner des représentants avec voix délibérative au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance. Cette mesure sera limitée aux grandes entreprises, parce que c'est là que le besoin se fait le plus sentir d'une association des responsables salariés aux décisions qui engagent l'avenir de l'entreprise.

Cette réforme comportera notamment la suppression des dispositions interdisant à un membre du conseil de surveillance de recevoir un salaire de l'entreprise en cause et l'augmentation du nombre maximum des membres des conseils d'administration et de surveillance de façon que les nouveaux venus ne se substituent pas à des membres actuels de ces institutions.

Si cette expérience se révèle positive, elle sera généralisée, selon des modalités définies par voie contractuelle, au profit de tous les salariés des entreprises.

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de remercier M. le secrétaire d'Etat de la réponse qu'il a bien voulu apporter à la question orale de M. Boileau sur ce problème très important de la participation des cadres, des employés et des salariés à la gestion et au résultat de leur entreprise, laquelle est, faut-il le rappeler, l'une des institutions les plus importantes de notre société, non seulement en raison de son rôle dans la vie économique et sociale, mais également et surtout comme lieu d'expression des hommes dans leur travail.

Vous nous avez indiqué tout à l'heure que les cadres seraient très rapidement appelés à une plus grande participation au sein des conseils de surveillance des entreprises.

Permettez-moi de vous rappeler que le programme de Blois, présenté par le Premier ministre, avait indiqué que, si cette expérience se révélait positive, elle serait généralisée selon des modalités définies par voie contractuelle au profit de l'ensemble des salariés, plus particulièrement dans les grandes entreprises.

Cette notion de participation de l'ensemble des salariés des entreprises au conseil de surveillance ou au conseil d'administration a déjà été avancée en 1975 dans le rapport du comité d'études pour la réforme de l'entreprise présenté par M. Pierre Sudreau, ancien ministre, député-maire de Blois. Dans ce rapport, M. Sudreau a établi un diagnostic très intéressant, et sans doute très près de la réalité, de la place que les entreprises occupent dans notre société actuelle ainsi que de la crise de confiance qui règne entre les partenaires sociaux.

Un certain nombre de propositions avaient été formulées dont certaines ont déjà été suivies d'effet, notamment en ce qui concerne la transformation de la vie quotidienne dans l'entreprise. Il reste encore à consacrer la place des hommes dans les entreprises en ouvrant de nouvelles voies de participation.

Le rapport Sudreau préconisait la mise en œuvre de la cosurveillance, tout en relevant que cette formule n'entraînait pas l'adhésion de l'ensemble des centrales syndicales et, *a fortiori*, d'une partie du patronat.

Cependant, l'ensemble de ces propositions a eu pour mérite de susciter un débat public sur la possibilité d'introduire des représentants des salariés dans les conseils d'administration et de surveillance des sociétés d'une certaine importance, comme cela se pratique déjà, non sans un certain succès, en Allemagne fédérale.

Plus près de nous, le rapport présenté par M. Paul Delouvrier a, lui aussi, consacré une étude à ce sujet et a suggéré un certain nombre de mesures tendant à faciliter l'accès des cadres et des salariés au conseil d'administration et au conseil de surveillance des entreprises moyennes et petites. En effet, il ne saurait être question d'adopter des dispositions identiques pour les grandes et les petites et moyennes entreprises.

Ainsi, la mission a suggéré que les entreprises qui le souhaiteraient puissent porter le nombre de leurs administrateurs de douze à seize, en réservant ces nouveaux postes aux salariés de l'entreprise. Par ailleurs, une possibilité nouvelle de l'évolution du pouvoir dans les petites et moyennes entreprises a été suggérée, qui consisterait à offrir aux salariés la possibilité d'affecter une partie de leur salaire à un compte courant de salarié convertible en actions ; il s'agirait là d'un compte courant de pré-associé.

Au terme d'un certain nombre d'années, les salariés auraient la possibilité de choisir entre le remboursement de ces sommes ou leur conversion en actions. Au moment où il est question d'améliorer les fonds propres des entreprises, une telle proposition mériterait sans doute que l'on y prêtât une certaine attention.

Dans les grandes entreprises employant au moins 500 personnes, il faudra, à terme, que le conseil de surveillance puisse être composé paritairement de représentants des actionnaires et de représentants des travailleurs. Ainsi, ces conseils de surveillance comprendront des membres ayant voix délibérative, dont la moitié représentera les actionnaires et l'autre moitié les travailleurs. Les représentants des travailleurs se composeront de salariés cadres et de la maîtrise, d'une part, et d'ouvriers employés, d'autre part.

Il est bien entendu qu'il s'agit là d'une solution idéale à laquelle nous ne pourrions parvenir que par étapes, tant il est vrai qu'une évolution des esprits sera nécessaire, tant du côté syndical que du côté patronal.

En résumé, il conviendra que la nouvelle entreprise puisse permettre une véritable coopération des partenaires sociaux à tous les niveaux afin de mieux associer les salariés à l'organisation de leur travail, à la détermination de la politique dans l'entreprise et au contrôle de sa gestion.

STATIONNEMENT ABUSIF DE NOMADES DANS LES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 2149.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voulais attirer l'attention du Gouvernement sur les troubles considérables qui se produisent en banlieue, plus spécialement dans les départements de la « grande couronne », à la suite des implantations systématiques et renouvelées de nomades. Je sais bien qu'il s'agit d'une catégorie sociale dont il faut tenir compte, mais je crois tout de même que nous avons atteint un seuil où les abus sont manifestes et où des mesures doivent être prises.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demanderai tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de M. le ministre de l'intérieur qui est retenu par ailleurs et m'a chargé de répondre en son nom à cette question orale.

Le problème posé par les déplacements des gens du voyage est à la fois délicat et préoccupant.

Avant toute chose, c'est le caractère protecteur et humanitaire de la réglementation en vigueur qu'il convient d'évoquer.

Cette réglementation tend à améliorer les conditions de vie des personnes intéressées et à faciliter leur intégration dans la communauté nationale, en prescrivant notamment l'aménagement, sur le territoire des communes concernées, d'aires de stationnement équipées d'un minimum de commodités, telles que des points d'eau.

De plus, par circulaires des 8 mars 1966, 13 avril et 4 août 1967, il a été rappelé aux préfets l'illégalité des mesures d'interdiction absolue de stationnement, dont la durée aux termes de ces instructions « ne devrait jamais être inférieure à vingt-quatre heures », étant précisé « qu'il serait souhaitable qu'elle soit fixée au minimum entre quarante-huit heures et une semaine, le soin étant laissé aux préfets de la prolonger indéfiniment ».

Enfin, ces autorités ont également été invitées à promouvoir les mesures propres à faciliter la scolarisation des enfants nomades, scolarisation à la base de toute action sociale et éducative : décret n° 66-104 du 18 février 1966, arrêté du 8 août 1966, circulaire du ministre de l'éducation nationale n° 70-428 du 9 novembre 1970.

La politique que traduit cette réglementation doit être maintenue. Dès lors, les difficultés auxquelles la question posée fait allusion ne peuvent trouver de solution que dans l'organisation rationnelle, par les autorités locales, de l'accueil des gens du voyage.

A cet égard, des directives précises ont été données aux préfets encore tout récemment pour leur recommander, sauf cas particuliers tenant notamment compte de la présence d'équipes d'action socio-éducative, de limiter les aires de stationnement à une capacité d'une quinzaine de caravanes et de veiller à l'entretien et à la surveillance régulière de ces dernières.

Si des abus sont constatés et des infractions commises, ils ne manqueront pas d'être sanctionnés. En effet, et plus particulièrement en région parisienne, les effectifs de police viennent d'être augmentés par décision du conseil des ministres du 8 mars, en vue d'assurer la sécurité des populations.

En ce qui concerne les besoins des départements de la « petite et de la grande couronne », les dispositions suivantes ont été prises : des formations spécialisées comprenant chacune trente gradés et gardiens y ont été créées, à raison de deux unités pour chacun des trois départements de la « petite couronne » et d'une unité pour chacun des quatre départements de la « grande couronne ».

Ces formations qui, en fonction des besoins propres à leurs zones d'action, sont dites « unités mobiles de sécurité » ou « unités d'ilotage mobiles », ont pour mission générale de renforcer la surveillance de la voie publique, des points sensibles, des lieux publics et des zones à forte concentration humaine. Elles disposent de moyens mobiles et radios et représentent un renfort appréciable d'un contingent global de trois cents gradés et gardiens.

Vous le voyez, le Gouvernement s'efforce de concilier les préoccupations humanitaires et sociales que j'évoquais et la nécessité de garantir, très fermement, l'ordre et la salubrité publiques.

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, les indications que vous m'avez fournies ne me satisfont nullement. J'ai la certitude que le Gouvernement n'a pas conscience de la façon dont se pose le problème dans les départements périphériques de l'agglomération parisienne.

J'admets — je l'ai indiqué tout à l'heure — que les gens du voyage, les nomades, ont le droit d'exister comme les autres et qu'on doit leur garantir ce droit. Mais, malheureusement, le régime actuel, qui tend à leur faciliter l'existence, est appliqué de façon unilatérale et abusive. D'ailleurs, ne sont pas seuls concernés les nomades ; je veux évoquer également le cas de ces personnes qui n'ont pas pour idée profonde de se promener, mais qui ont « installé » leur nomadisme dans des quartiers résidentiels de l'agglomération parisienne. Or, ces personnes sont non seulement ignorées, mais agressées et placées dans une situation extrêmement désagréable.

Je note au passage que le phénomène se produit, comme bien d'autres nuisances, dans les départements de la grande couronne. Je ne conçois pas — et personne ne le conçoit — que les nomades puissent s'installer sur la place de la Concorde ; pourtant, en vertu de la réglementation à laquelle M. le secrétaire d'Etat vient de se référer, je ne vois pas pourquoi la capitale serait exempte des troubles qui nous inondent chaque jour.

Je voudrais insister sur le fait que, dans les quartiers où les nomades ont l'habitude de s'installer, se produisent des manifestations de rejet. Les quartiers en question sont véritablement sinistrés, car le phénomène prend une ampleur extravagante ; nous assistons au passage de véritables tribus. S'il s'agissait d'une ou deux caravanes, mon Dieu, nous pourrions faire preuve de tolérance. Mais ce sont cinquante, soixante, parfois quatre-vingts caravanes qui s'installent sans demander l'autorisation à quiconque, et surtout pas au maire, dans des secteurs où cette installation perturbe l'habitat existant et pose de graves problèmes. Il faut parlementer pendant des semaines avec les nomades pour qu'ils consentent à quitter des quartiers alors véritablement désolés, au sol piétiné, envahis d'immondices que l'autorité municipale doit évacuer par camions entiers. De telles nuisances ne sont pas acceptables.

M. le secrétaire d'Etat nous a donné une indication intéressante, à savoir qu'il existe, depuis peu de temps, des unités spécialisées chargées de faire régner la tranquillité et de garantir la sécurité. J'espère qu'elles seront efficaces. Jusqu'à présent, la police était totalement impuissante car les nomades, qui sont parfois une centaine, font preuve d'une agressivité incontestable.

Les services de police, dont les effectifs sont au demeurant limités, doivent faire preuve de beaucoup de doigté pour obtenir, après quinze jours, trois semaines, quelquefois plusieurs mois, le départ des nomades.

La réglementation relative à la protection des nomades est bafouée ; elle est utilisée abusivement. Je considère que le droit cesse là où l'abus commence, en vertu d'un principe fondamental de notre droit.

Je n'ai pas conscience de manifester un sentiment ségrégationniste et de m'opposer à ce que les gens vivent comme ils le désirent. Mais il existe des règles établies, et lorsqu'on en sort, il se produit des phénomènes de nature à compromettre la bonne harmonie de notre société.

Puisqu'il y a trouble de l'ordre public, trouble de la tranquillité, on devrait appliquer la réglementation prévue par l'article R. 443-10 du code de l'urbanisme qui énonce : « Les préfets doivent intervenir pour la sauvegarde de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publiques ». Mais le préfet ne peut pas intervenir : il est paralysé par des consignes supérieures qui lui enjoignent de se montrer extrêmement libéral et, surtout, de ne pas provoquer d'incident. Les préfets sont donc privés du pouvoir d'intervenir, si bien que la réglementation est bafouée, et ce sont les populations des agglomérations de banlieues, qui se trouvent pourtant confrontées avec bien d'autres problèmes, qui en supportent les conséquences.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'estime qu'on est allé trop loin dans la voie de la tolérance et que les mesures réglementaires qui ont été prises compromettent gravement la tranquillité des personnes qui ont, elles aussi, le droit d'habiter dans des quartiers qu'elles ont choisis.

C'est au Gouvernement de prendre des mesures pour garantir la tranquillité et le bien-être des habitants de ces agglomérations. Il doit, tout d'abord, donner aux préfets des instructions afin, non qu'ils outrepassent la réglementation en vigueur, mais simplement qu'ils l'appliquent.

Il doit, en outre, à mon sens — et j'insiste sur ce point, car il est fondamental — revoir, dans un sens plus restrictif, les textes actuels dont l'application est déjà arbitraire.

Si de telles dispositions ne sont pas prises, nous risquons d'assister à des affrontements entre les nomades et des populations qui sont lasses et désespérées de voir qu'on ne tient pas compte de leur propre tranquillité.

RÉGIME DES AIDES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

M. le président. La parole est à M. Tinant, pour rappeler les termes de sa question n° 2141.

M. René Tinant. Je demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir nous exposer les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour accroître l'efficacité du système actuel des aides au développement économique régional.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement). Monsieur le président, je répondrai à cette question au titre du Premier ministre qui assume la tutelle de l'aménagement du territoire.

Monsieur le sénateur, vous souhaitez que vous soient exposées les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour accroître l'efficacité du système actuel des aides au développement économique régional.

Il convient tout d'abord de rappeler que le régime des aides au développement économique régional sous sa forme actuelle est relativement récent puisqu'il date de 1976. Bien sûr, il s'inspire des régimes antérieurs. Toutefois, des substitutions importantes ont été opérées, qui tendent à une plus grande efficacité.

Comment en sommes-nous arrivés au système actuel ? La réflexion qui a été menée visait à la recherche d'un système d'aides mieux adapté qu'autrefois aux problèmes économiques nés de la crise et apparus généralement aux environs des années 1972-1973.

Le souci de répondre à la conjoncture, en axant les interventions publiques, le plus largement possible, autour du nombre d'emplois créés ou maintenus, a conduit le Gouvernement à adopter trois formes d'aides : la prime de développement régional, la prime de localisation de certaines activités tertiaires, la prime de localisation d'activités de recherche, ainsi que certaines exonérations fiscales en faveur du développement régional.

L'aide est accordée sous forme d'une prime par emploi créé, attribuée aux entreprises qui développent des activités nouvelles, s'étendent ou assurent le maintien d'activités existantes dans certaines zones du territoire où le développement économique doit être encouragé. Les régions où les problèmes se posent aujourd'hui dans les termes les plus aigus ont été prises

en compte de manière plus fine par le régime de 1976 ; c'est ainsi que, par exemple, la majeure partie du bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais, le bassin sidérurgique lorrain, l'Est du département des Vosges et la Basse-Loire peuvent bénéficier des aides au taux maximum. Au niveau géographique, le système actuel épouse donc plus étroitement les besoins.

Par ailleurs, il existe, vous le savez, la possibilité de faire bénéficier de la prime de développement régional, en dehors des zones mentionnées et, dans certaines conditions, les entreprises dont les activités permettent de résoudre des problèmes d'emploi ponctuels d'une particulière gravité.

Enfin, la mise en œuvre de la réforme de 1976 s'est accompagnée d'un renforcement de la déconcentration des procédures d'octroi des primes, qui doit permettre — et qui permet, d'ailleurs — un traitement beaucoup plus rapide des dossiers.

On peut donc dire, monsieur le sénateur, que le système actuel des aides au développement régional est bien conforme à son objectif ; il s'adapte également aux conditions locales des régions les moins favorisées du pays, c'est-à-dire, d'une part, les régions les moins industrialisées et, d'autre part, les régions où est nécessaire une reconversion industrielle, les régions pourvues d'industries anciennes qu'il faut soit reconvertir, soit restructurer.

Cette efficacité du nouveau système se traduit dans les statistiques. On observe un accroissement sensible du nombre et du montant des aides accordées. Le nombre total des dossiers d'aide ayant fait l'objet d'une décision favorable, qui s'élevait à 422 en 1975, s'est élevé à 620 en 1976 et à 900 en 1977. Le montant total des subventions budgétaires s'est élevé à 538 millions de francs et à 564 millions de francs en 1976 et 1977, contre 395 millions en 1975, où était en vigueur le système précédent. Le nombre d'emplois qui ont pu être créés a été de 40 000 en 1977, c'est-à-dire 5 000 à 6 000 de plus qu'il y a deux ans.

La répartition géographique des aides est également significative. On note, en effet, une progression de 27 p. 100 dans les régions de l'Ouest en 1976 et 1977, une progression de 47 p. 100 dans le Massif central, 60 p. 100 dans le Sud-Ouest et 80 p. 100 dans les zones de conversion du Nord et de l'Est, le nombre des dossiers intéressant d'autres zones restant à peu près constant.

Il convient d'ajouter, pour être complet, que le Gouvernement a institué, par un décret du 24 août 1976, l'aide spéciale rurale, qui a pour objet de favoriser la création d'emplois dans les zones rurales qui connaissent une situation démographique particulièrement délicate. Cette aide, dont le fonctionnement a débuté en 1977, connaît déjà un développement important, puisqu'elle a permis de créer 8 000 emplois dans les zones rurales les plus défavorisées.

Ce dispositif, monsieur le sénateur, tel qu'il existe aujourd'hui, et malgré les progrès qui ont été réalisés par rapport au précédent système, peut incontestablement être amélioré. Les pouvoirs publics poursuivent à ce sujet une réflexion. Mais d'ores et déjà, je puis indiquer qu'il n'apparaît pas souhaitable de modifier fondamentalement et trop souvent ce type de régime, car les mesures décidées perdraient très certainement une partie de leur caractère incitatif si elles étaient constamment, c'est-à-dire tous les dix-huit mois ou tous les deux ans, remises en cause.

Ce qu'il faut, c'est adapter le système actuel et le faire « coller » le plus possible — on s'y est déjà efforcé — aux situations de fait. Le système en vigueur a été mis en place dans ses principes pour la durée du VII^e Plan. Toutefois, afin de répondre à tel ou tel problème particulier, certaines zones du pays ont été classées, vous le savez, jusqu'au 31 décembre 1978 seulement. Un examen approfondi de la situation de ces zones est prévu afin de préparer les décisions à prendre avant la fin de l'année.

Puisque j'ai la chance de me voir poser cette question par M. le sénateur Tinant, je voudrais lui dire qu'en ce qui concerne le cas particulier des Ardennes la situation de l'emploi légèrement inférieure à la situation nationale a justifié, comme il le sait, le classement pour la durée du VII^e Plan de toute la partie Nord du département. Il est donc possible d'accorder une prime de développement régional, d'un montant de 15 000 francs par emploi créé, dans la limite de 12 p. 100 des investissements engagés. Ce département a, d'autre part, bénéficié récemment des décisions d'implantations intéressantes que vous connaissez.

Voilà ce que je puis vous dire sur le problème que vous avez posé. Il n'est donc pas question de revenir sur les principes du système de 1976, car changer trop souvent mettrait les entreprises en difficulté puisqu'elles ne sauraient pas exactement où l'on va, ce que l'on va faire, etc. L'établissement du dossier est quelquefois délicat. Le Gouvernement poursuit sa réflexion en

vue d'une adaptation continue, au cours du VII^e Plan, du système que nous connaissons et qui, j'ai essayé de vous le montrer, est bien supérieur à celui qui existait antérieurement.

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. Vous avez bien voulu vous attarder un peu sur le département que je représente dans cette assemblée, mais c'est précisément en raison de la situation qu'il connaît que je vous ai posé cette question.

Dans un premier temps, vous avez cité des régions qui touchaient la prime au taux maximum. Certes, nous connaissons celles qui, voisines de la nôtre, sont dans ce cas, mais le département des Ardennes, dont la situation est pour le moins aussi délicate, n'a pas cette chance, puisque ce taux de 25 p. 100 a été ramené à 12 p. 100 voilà quelques mois.

Bien sûr, je suis heureux que vous vous penchiez sur la situation actuelle de mon département, mais je crois qu'il faudra faire davantage, monsieur le secrétaire d'Etat.

En effet, durant trop longtemps, notamment durant ces vingt dernières années, les grands équipements industriels ont connu un développement important, plus particulièrement dans les grandes métropoles d'équilibre, alors que très souvent, à côté de ces grandes cités, parfois à quelques dizaines de kilomètres seulement, les zones rurales se dépeuplaient et nos villages mouraient, lentement mais sûrement, d'inanition.

Depuis 1974, le Gouvernement a décidé de renverser cette tendance et nous ne pouvons que l'en féliciter. En effet, il est grand temps de réconcilier l'homme et son travail, de lui permettre, dans la mesure du possible, de trouver un emploi sans quitter sa région.

Aussi, il est très clair qu'une décentralisation géographique doit nécessairement s'accompagner d'une véritable décentralisation du pouvoir économique afin d'assurer une meilleure expression du développement de la personne.

Décentraliser le pouvoir économique, c'est, en particulier, permettre aux régions, aux collectivités locales, auxquelles vous et moi sommes très attachés, de participer d'une manière plus efficace au développement de leur économie régionale et à la défense de leur environnement.

Le Conseil économique et social s'est très récemment penché sur l'efficacité du système actuel des aides au développement économique régional.

Il a notamment estimé indispensable que l'action des pouvoirs publics en vue du développement équilibré des régions puisse se poursuivre et soit mieux coordonnée de manière que les options concernant les infrastructures et les grandes politiques d'équipement soient fondées davantage sur des critères d'aménagement du territoire que sur les seuls critères d'équilibre financier et de rentabilité à court terme.

Après avoir formulé une analyse critique du système des aides qui est actuellement appliqué, et recommandant notamment que le régime de bonification d'intérêts sur les prêts à long terme contractés par les entreprises pour réaliser des investissements soit plus ouvert et que soit étudiée la possibilité de prêts avec différés d'amortissement, en favorisant notamment un accroissement des moyens financiers des sociétés de développement régional, le Conseil économique s'est penché sur les critères actuellement en vigueur d'attribution des aides pour lesquels il réclame une consultation systématique des établissements publics régionaux.

L'une de ces recommandations me paraît par ailleurs très importante en particulier pour les zones rurales. En effet, il suggère un renforcement du régime des aides au développement régional afin d'amener des nouvelles activités dans des agglomérations petites ou moyennes n'ayant ni infrastructures, ni environnement industriel importants.

Notre attention a par ailleurs souvent été attirée sur le fait qu'il conviendrait d'envisager un règlement échelonné de primes de localisation tertiaire, lequel n'intervient à l'heure actuelle qu'en fin de réalisation des programmes.

Dans un très grand nombre de cas, les chefs d'entreprise ou les organismes intéressés sont souvent dépourvus d'une complète information sur les différentes sortes d'aides ainsi que sur les possibilités de cumul, les modalités d'obtention des diverses aides européennes, notamment celles qui proviennent du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen, du Fonds européen d'orientation et de garanties agricoles, ou encore de la Banque européenne d'investissements. Aussi, conviendrait-il que le Gouvernement s'attache à assurer une meilleure information des chefs d'entreprise susceptibles d'être intéressés par des investissements complémentaires ou des créations notamment en zone rurale.

En conclusion, si le système des aides de développement économique régional mis en place peut faire l'objet d'un certain nombre de critiques et doit être amélioré, il ne faut cependant

pas oublier qu'il a sans doute permis d'éviter une plus grande désertification de nos campagnes et d'assurer un certain rééquilibrage entre les zones surpeuplées abondamment pourvues en industries et celles qui en étaient totalement dépourvues.

Cependant, cette note optimiste ne devrait pas faire oublier au Gouvernement et aux parlementaires que nous sommes de favoriser d'une manière résolue une véritable décentralisation économique, laquelle est seule capable d'assurer le développement de nos régions.

PROCÉDURES D'ATTRIBUTION D'APPAREILLAGES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président. La parole est à M. Tinant, pour rappeler les termes de sa question n° 2159.

M. René Tinant. Je demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour réformer les procédures d'attribution d'appareillages aux personnes handicapées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement). Mme Veil, ministre de la santé et de la famille attache la plus grande importance à l'amélioration des procédures d'attribution d'appareillages. Elle est profondément consciente du désir légitime des personnes handicapées de voir simplifier les formalités et réduire les délais d'attribution, de fabrication et de prise en charge.

Aussi bien le Gouvernement a-t-il décidé, en 1975, d'expérimenter à Nantes et à Nancy de nouvelles procédures associant plus étroitement les divers organismes et administrations intéressés. Cette expérience a été étendue, en 1977, à la région de Paris pour ce qui concerne les seuls assujettis au régime d'assurance-maladie des travailleurs salariés. Des études menées actuellement dans les administrations concernées visent à évaluer les résultats et à examiner les conditions de son extension éventuelle. Ces études doivent permettre progressivement d'accélérer la constitution des droits, d'accroître la souplesse et la rapidité du contrôle technique et médical, de simplifier la nomenclature en l'adaptant au progrès technique, enfin de mieux définir la place et le rôle de l'ensemble des administrations et organismes concernés dans la procédure d'attribution.

Sur tous ces points, les propositions présentées par les associations et organisations représentant les handicapés et leurs familles sont considérées avec le plus grand soin.

Dans l'immédiat, et pour répondre avec précision à votre question, une première étape sera franchie avec l'intervention prochaine du décret prévu par l'article 53 de la loi d'orientation de 1975 en faveur des handicapés. Ce texte est actuellement soumis au Conseil d'Etat. Sa mise en œuvre devrait permettre de réduire, dans des proportions non négligeables, les délais administratifs d'instruction, préalables à la fabrication des appareillages.

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Depuis des années et des années, tant l'Association des paralysés de France que la Fédération nationale des mutilés du travail et invalides civils ont eu l'occasion d'attirer notre attention sur les nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les handicapés désireux de se munir d'un système d'appareillage.

Ont été notamment critiquées les complications extrêmes de la procédure. Je ne voudrais pas entrer dans les détails, mais il n'est pas rare que cinq, six, voire sept déplacements soient imposés aux personnes handicapées avant d'obtenir enfin cet appareillage. Cela est évidemment inadmissible. Si l'on songe également qu'un délai de plusieurs mois s'écoule entre la prescription et la mise en service de l'appareil, par suite notamment de la lenteur de la prise en charge, de la lenteur des commissions d'appareillage ainsi que de la lenteur de la fabrication de ceux-ci, si l'on pense qu'une certaine carence des professions responsables due notamment à la caisse des professions d'orthopédiste et bottiers-orthopédistes dont le recrutement se tarit et à l'insuffisance de la recherche technique et médicale, on voit à quelle hauteur se situent les difficultés auxquelles je faisais allusion tout à l'heure. Il faut rappeler aussi que les handicapés civils, pour leur appareillage, dépendent des centres des anciens combattants, dont les circonscriptions ne coïncident pas toujours avec les régions administratives et les compétences territoriales avec celles des caisses régionales d'assurance maladie, et ajouter que l'installation de ces centres laisse souvent à désirer.

Bien entendu, il conviendra que le Gouvernement prenne un certain nombre de mesures tendant à éviter ce genre de désagréments aux handicapés.

Tout d'abord, il conviendrait d'organiser un véritable enseignement concernant l'appareillage pour les médecins — car, semble-t-il, ceux qui s'intéressent à l'appareillage et le prati-

quent sont encore très rares — pour les professions paramédicales ainsi que pour les prothésistes, orthésistes et podothésistes.

En outre, et je crois que cela est très important, il conviendrait d'arriver à une véritable unité de responsabilité ministérielle dans le domaine de l'appareillage des handicapés. Cette responsabilité pourrait relever de la compétence du ministère de la santé et de la famille avec suppression des procédures et organismes dont l'utilité est plus que contestable, notamment la phase de procédures préliminaires ou encore la procédure d'entente préalable.

Il conviendrait qu'un médecin spécialisé contrôle la prescription, l'exécution si nécessaire, la livraison des appareils. Il pourrait se faire assister, bien entendu, par un technicien expert. Il pourrait également déléguer ses pouvoirs, chaque fois que cela est possible, aux médecins spécialistes des services hospitaliers et des centres de rééducation.

Sans doute conviendrait-il également d'améliorer l'appareillage, notamment en intensifiant la standardisation des pièces et la simplification de l'appareillage courant et en encourageant l'appareillage de pointe par une collaboration intensive des médecins qui étudient et pratiquent l'appareillage.

L'association des paralysés de France a, de son côté, élaboré un projet de réforme de l'appareillage qui reprend un certain nombre de mesures que je viens d'énoncer, concernant notamment une nouvelle réglementation fondée sur le libre choix pour le patient du médecin prescripteur, le libre choix pour le patient du fabricant auquel sera confiée l'exécution de l'ordonnance, des mesures de normalisation concernant notamment la création d'une commission dite de finalité des orthèses et des prothèses, laquelle publierait à la suite d'une étude approfondie une première édition d'un catalogue de prothèses et d'orthèses.

Je pense, enfin, que le Gouvernement devrait porter la plus grande attention à ce projet de réforme et s'en inspirer afin que, dans les délais les plus brefs, les procédures des commissions d'appareillage soient écourtées et que les locaux d'accueil de travail dans les centres d'appareillage puissent être améliorés. Il s'agit là, à n'en pas douter, des réformes les plus urgentes.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'étiez pas au banc du Gouvernement lorsque M. Pisani a cru devoir déplorer le petit nombre de sénateurs qui assistaient à la présente séance. J'ai dû lui indiquer que peu importait à mes yeux le nombre des sénateurs présents ce matin, mais que ce qui était important, c'était qu'une telle séance existe. Exclusivement réservée aux questions orales sans débat, elle ne permet pas, certes, aux sénateurs non auteurs de question de s'exprimer, mais le Gouvernement est ainsi tenu à ce rendez-vous hebdomadaire obligatoire, d'ailleurs prévu par l'article 48 de la Constitution.

Dès lors, pour enchaîner sur la remarque de M. Pisani, je voudrais, avec toute la courtoisie dont je suis capable et toute l'amitié que je vous porte, mais en même temps avec l'insistance à laquelle me conduit tout naturellement, aux fonctions que j'occupe, la défense des droits du Sénat, vous dire que, si les sénateurs non auteurs de questions orales sans débat ont bien le droit de ne pas être présents, il serait, en revanche, souhaitable que, dans toute la mesure du possible, les ministres auxquels les questions sont posées trouvent le temps, malgré leurs occupations que je sais lourdes, de venir répondre en personne.

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la participation a répondu tout à l'heure au lieu et place du ministre de l'intérieur. Vous venez vous-même de répondre au lieu et place de Mme le ministre de la santé et de la famille.

Or, l'un des objectifs des questions orales sans débat, c'est au moins que le ministre entende lui-même les observations de leurs auteurs à la suite de sa réponse et puisse en conserver la mémoire.

Il est hors de doute qu'on ne peut pas demander aux ministres de tout lire et que, par conséquent, quel que soit le soin qu'ils apportent à leur fonction, il y a peu de chance que M. le ministre de l'intérieur et Mme le ministre de la santé et de la famille sachent, en définitive, ce que pensent M. Jean Colin et M. Tinant de leur propre réponse.

Je m'adresse donc à vous avec toute la courtoisie et l'amitié dont je suis capable, puisque vous êtes secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, et je vous demande d'insister dans ce sens auprès de tous les membres du Gouvernement. D'avance, je vous en remercie.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement). J'y suis d'autant plus sensible qu'il est de mon intérêt que les ministres et secrétaires d'Etat viennent répondre en personne aux auteurs des questions. Vous en comprenez la raison... (Sourires.)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Pierre Schiélé, Paul Ribeyre, Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Jean Cluzel, André Fosset, Henri Goetschy, René Jager, Bernard Lemarié, Kléber Malécot, Francis Palmero, Guy Robert, Pierre Salvi, Georges Treille, Pierre Vallon une proposition de loi modifiant l'article 18, alinéa 4, de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 344, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 2 mai 1978, à quinze heures :

1. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir établir un premier bilan à la suite de l'application des mesures prises tant au niveau communautaire qu'au niveau national en faveur de la sauvegarde d'un grand nombre d'entreprises du secteur de l'industrie textile. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir tracer les perspectives d'avenir de cette industrie et indiquer les dispositions que le Gouvernement français ou les instances de la Communauté économique européenne comptent prendre afin d'aider les entreprises de ce secteur, particulièrement sensible, à améliorer leur compétitivité sur le marché mondial (n° 20).

II. — M. Anicet Le Pors attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de faillite du secteur des mines de fer et de la sidérurgie française. Des dizaines de milliers de licenciements sont envisagés au cours des prochaines années. La production stagne, les gâchis de capacités inemployées sont importants, la place dans le monde de l'industrie nationale diminue, un retard technologique demeure, les conditions de travail sont défectueuses et les accidents très nombreux. A ce bilan désastreux il faut ajouter la masse des fonds publics engloutie depuis onze ans : une douzaine de milliards de francs. Devant ces résultats, seul un plan de redressement et d'expansion des mines de fer et de la sidérurgie nationale est de nature à remédier à la crise actuelle, les solutions européennes ayant fait la preuve de leur inefficacité. C'est pourquoi il lui demande quelles solutions il compte adopter pour répondre aux besoins importants en acier de l'économie nationale, utiliser à plein nos capacités, moderniser notre appareil de production sidérurgique, créer des emplois et mettre en œuvre les mesures sociales nécessaires, développer la coopération internationale et défendre l'indépendance nationale, assainir les finances des entreprises et lever l'étatisation qui pèse aujourd'hui sur ce secteur (n° 23).

III. — M. Anicet Le Pors a attiré l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la grave situation du secteur des mines de fer et de la sidérurgie française (question n° 23 du 6 avril 1978). Cette situation se traduit par des difficultés affectant les diverses productions y compris certains aciers spéciaux. Ainsi des menaces de fermeture visent l'usine d'acier au ferro-chrome du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann à Moutiers (Savoie).

La solution conforme à l'intérêt national doit être recherchée dans la poursuite de la production du surraffiné au ferro-chrome par l'usine de Moutiers, la recherche d'accords internationaux équitables avec les pays producteurs de minerai au chrome et l'engagement d'une reconversion progressive de l'usine vers la production de ferro-chrome carburé.

C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour défendre la production nationale de cette sidérurgie fine et ainsi garantir l'emploi et les ressources des travailleurs et populations menacés (n° 31).

IV. — M. Paul Jargot appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'inquiétude qui règne parmi les travailleurs de l'industrie papetière.

Connaissant les ressources dont dispose notre pays, son capital humain et technologique, la question que chacun se pose aujourd'hui est de savoir comment on a pu en arriver à une telle situation.

Six mille emplois ont été supprimés en 1975, cinq mille en 1976 ; combien le seront ensuite ?

Alors que la France possède le premier massif forestier d'Europe, le déficit commercial avec l'étranger s'est élevé, en 1976, à 9 milliards de francs.

La politique des groupes monopolistes de l'industrie papetière met en cause l'existence même de ce secteur d'activité.

Les travailleurs, parce que c'est leur emploi qui est en jeu, les parlementaires, parce qu'ils seront appelés à voter des subventions massives en faveur des entreprises privées de la papeterie, la population de notre pays, enfin, parce que c'est notre économie et l'intérêt national qui sont menacés, sont en droit de demander au Gouvernement quelle politique il entend conduire dans ce domaine (n° 41).

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Georges Lombard rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que le rapport présenté à la demande du Gouvernement sur « la situation des femmes dans le commerce et l'artisanat » a été déposé en mai 1976 (rapport Claude).

Il lui demande si, à la suite de la publication de ce rapport, des mesures ont été déjà prises ou sont envisagées sur le plan juridique, fiscal et social pour permettre le règlement des problèmes posés aux femmes de commerçants et d'artisans qui participent effectivement à la vie de l'entreprise.

Il lui demande, en particulier, si le Gouvernement envisage de soumettre au Parlement un projet de loi permettant de préciser leur statut (n° 22).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 AVRIL 1978

Application des articles 76 à 78 du règlement.

Situation des aides ménagères.

2186. — 28 avril 1978. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation difficile des aides ménagères qui ont des salaires souvent inférieurs au S.M.I.C., aucune sécurité d'emploi, et n'ont pas droit à l'indemnité de chômage partiel, etc. L'Etat ne verse de subsides aux associations d'aide à domicile que pour des interventions au profit de personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale. Pour les autres interventions, les salaires des aides ménagères sont financés, en partie, par les fonds sociaux des caisses de retraite. Les collectivités locales et départementales sont de plus en plus souvent amenées à combler les déficits. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à une telle situation et assurer aux aides ménagères un véritable statut professionnel, jusqu'à présent inexistant.

Violence d'enfants de tous âges.

2187. — 28 avril 1978. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures nouvelles il entend prendre ou proposer au vote du Parlement à la suite de la contagion de la violence sur les enfants de tous âges.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 AVRIL 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Pratique de la voile : « brevet de chef de bord ».

26176. — 28 avril 1978. — **M. Bernard Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la pratique de la voile qui, chaque année et particulièrement au moment des vacances, provoque des accidents souvent graves et parfois mortels. On peut citer notamment celui survenu durant le dernier week-end de la Toussaint qui a coûté la vie de trois jeunes filles. Ces accidents semblent dus le plus souvent au manque de capacité et d'entraînement des chefs de bord. Aucun diplôme d'Etat ne donnant la qualification de chef de bord, seules les écoles de voile (qui doivent être agréées par le ministère de la jeunesse et des sports) jugent de la compétence des candidats après un stage dont la durée varie selon l'école et délivrent un certificat dont la valeur est basée sur la renommée de l'école (par exemple, Les Glénans ou l'école nationale de voile). Cela paraît suffisant quand la pratique de la voile reste essentiellement dans le cadre du sport ou du loisir. Toutefois, certains clubs et même de simples particuliers utilisent leurs bateaux à des fins commer-

ciales en organisant des promenades en mer et des croisières. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire, dans ce cas, que les futurs chefs de bord, avant d'être autorisés à conduire un équipage en mer (risquant de n'être composé que de simples touristes sans aucune expérience ni entraînement) soient reconnus aptes à assumer cette responsabilité par un service compétent du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, qui serait seul habilité à délivrer un « brevet de chef de bord ».

Amplepuis : maintien de l'industrie locale.

26177. — 28 avril 1978. — **M. Franck Serusclat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation particulièrement difficile de l'emploi dans la région d'Amplepuis. Plus de 400 travailleurs sont en chômage dans les cantons de Thizy et d'Amplepuis, et leur nombre va s'accroître prochainement si rien n'évite la fermeture d'entreprises fonctionnant encore et si rien ne favorise l'implantation de petites et moyennes industries. 90 p. 100 des jeunes sont à la recherche d'un travail et les plus diplômés d'entre eux sont contraints de se déplacer jusqu'à Lyon et sa banlieue pour trouver un emploi correspondant à leur qualification ; cette perte d'éléments jeunes et compétents accentue la difficulté de vie dans le secteur rural et, à terme, peut lui être fatale. En conséquence, serait-il possible de savoir les mesures qu'il envisage de prendre pour maintenir les emplois existants et pour donner ensuite les moyens propres à en créer d'autres durables. Il serait souhaitable de connaître notamment quel est l'avenir prévisible des entreprises des Tissages roannais d'Amplepuis dont vingt-deux ouvriers viennent d'être licenciés.

Amplepuis : implantation d'activités tertiaires.

26178. — 28 avril 1978. — **M. Franck Serusclat** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** la situation inquiétante vécue par les habitants de la région d'Amplepuis : plus de 400 travailleurs sont en chômage dans les cantons de Thizy et d'Amplepuis : leur nombre va s'accroître prochainement si rien n'évite la fermeture de quelques usines et surtout si rien ne favorise l'implantation de petites et moyennes entreprises. 90 p. 100 des jeunes sont à la recherche d'un travail et les plus diplômés d'entre eux sont contraints de se déplacer jusqu'à Lyon et sa banlieue pour trouver un emploi correspondant à leur qualification ; cette perte d'éléments jeunes et compétents accentue la difficulté de vie dans le secteur rural et, à terme, peut lui être fatale. Ne serait-il pas souhaitable que soit élaborée une véritable politique de l'environnement et du cadre de vie afin d'assurer le maintien d'une industrie locale et surtout de réussir l'implantation d'activités tertiaires liées aux possibilités, agricoles et touristiques de cette région ? Serait-il possible de lui faire connaître quelles actions ont été retenues, soit par ses services, soit en collaboration avec d'autres ministères concernés afin d'enrayer cette évolution préjudiciable au secteur rural mais aussi à l'ensemble de l'économie de la Nation.

« Déqualification » des jeunes.

26179. — 28 avril 1978. — **M. Marcel Debarge** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui indiquer : 1° quelle est, en matière d'emploi, la situation des titulaires de C.A.P. et de B.E.P. qui, durant la période 1968-1975, occupaient pour environ 40 p. 100 d'entre eux en moyenne un poste d'ouvrier non qualifié pendant cinq ans au moins ; 2° quel est le pourcentage de jeunes qui postulent un emploi sans avoir de qualification ; 3° quelles dispositions seront mises en œuvre pour que soit combattue activement la déqualification des jeunes.

Cession à titre onéreux de parts de groupement foncier agricole : taxe de publicité foncière.

26180. — 28 avril 1978. — **M. Pierre Labonde** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 705-I du code général des impôts le taux de la taxe de publicité foncière est réduit à 0,60 p. 100 pour les acquisitions d'immeubles ruraux, à la condition notamment qu'au jour de l'acquisition les immeubles soient exploités en vertu d'un bail consenti à l'acquéreur, à son conjoint, à ses ascendants ou aux ascendants de son conjoint et enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans. Il lui demande si ces dispositions sont applicables aux cessions à titre onéreux de parts de groupement foncier agricole représentatives de biens fonciers lorsque ces cessions, toutes autres conditions étant remplies, sont faites au fermier du groupement.

Légion d'honneur : contingent exceptionnel.

26181. — 28 avril 1978. — **M. Charles Beaupetit** conscient de l'effort gouvernemental fait en matière de décorations en faveur des anciens combattants demande cependant à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** si, à l'occasion du sixantième anniversaire de la victoire de la guerre de 1914-1918, il n'envisage pas de solliciter un contingent exceptionnel de croix de Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur à l'accès plus souple propre à récompenser par exemple un « poilu » par canton dans la mesure où de toute manière il est de moins en moins fréquent d'en trouver un par commune à honorer.

Secrétaires généraux de mairie : statut.

26182. — 28 avril 1978. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'importance et l'urgence qu'il y a à doter les secrétaires généraux de mairie des cités de plus de 2 000 habitants d'un statut définitif. Il convient de comprendre leur inquiétude de voir se développer au sein des municipalités un corps d'administrateurs municipaux. Au moment où l'on parle de nouveau statut du maire, il est normal que les secrétaires généraux veuillent, eux aussi, posséder un statut définitif avec une meilleure définition de la fonction, avec surtout le désir de ne pas voir dissocier la fonction et le grade et, pour ce faire, fassent confiance à **M. le ministre de l'intérieur**.

Vosges : situation économique.

26183. — 28 avril 1978. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que, lors de son passage dans les Vosges, en mars dernier, il a été fait état de ce que ce département constituait une des préoccupations prioritaires du Gouvernement, en raison des difficultés existant dans de nombreux secteurs, en particulier le textile, le bois, l'ameublement, le bâtiment et les petites et moyennes entreprises. Sans vouloir en aucun cas mettre en doute ses affirmations, il lui demande, en raison de la dégradation accélérée de la situation économique du département, de faire en sorte que ces déclarations puissent rapidement être confirmées, devenir réalité et faire l'objet d'un calendrier dans les meilleurs délais, et rassurer et redonner confiance à la population vosgienne.

Toxicomanes : mode de traitement.

26184. — 28 avril 1978. — **M. Charles Zwickert** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux propositions formulées dans l'étude générale portant sur l'ensemble des problèmes posés par le phénomène de la drogue suggérant, notamment, d'éviter de créer des structures spécifiques en matière de cure et de postcure des malades toxicomanes afin qu'ils puissent être traités comme des malades ordinaires en offrant une gamme variée d'établissements où chacun puisse trouver une formule correspondant à ses besoins et à son caractère sans uniformisation excessive.

Economies d'énergie : publication des textes d'application de la loi.

26185. — 28 avril 1978. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 2 de la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fournitures et d'exploitation de chauffage relatifs aux économies d'énergie, lequel prévoit la création d'un comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie.

Rapatriés : indemnisation.

26186. — 28 avril 1978. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu au paragraphe 2 de l'article 15 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens, laquelle indique qu'une valeur différente de celle relevant de l'application des barèmes peut être fixée par une instance arbitrale placée sous la présidence d'un magistrat de l'ordre judiciaire et statuant à la demande de l'intéressé sur la production d'un acte authentique.

Poitou-Charentes : prise en charge des aides ménagères par les caisses de retraite.

26187. — 28 avril 1978. — **M. Georges Treille** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir indiquer quels sont les premiers résultats de l'expérience d'harmonisation des conditions d'attribution de prise en charge de la prestation des aides ménagères, permettant le maintien à domicile des personnes âgées, menée dans la région Rhône-Alpes en liaison avec les caisses de retraite et, notamment, la caisse nationale d'assurance vieillesse. Il lui demande, notamment, si cette expérience sera étendue, à très court terme, à la région Poitou-Charentes.

C. E. E. : T. V. A. s'appliquant aux biens d'occasion, antiquités, etc.

26188. — 28 avril 1978. — **M. Paul Seramy** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement français envisage de réserver à la proposition d'un règlement communautaire émanant de la commission européenne concernant le régime de T. V. A. s'appliquant aux biens d'occasion, aux antiquités ou aux objets de collection et d'œuvres d'art. L'adoption de cette nouvelle réglementation permettrait en effet une relative harmonisation des législations des Neuf en ce qui concerne les taxes sur les chiffres d'affaires.

Tribunaux administratifs : publication des textes d'application de la loi.

26189. — 28 avril 1978. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets en Conseil d'Etat prévus à l'article 1^{er} de la loi n° 77-1356 du 10 décembre 1977, relative au recrutement des membres des tribunaux administratifs et fixant les conditions de détachement des membres des tribunaux administratifs et de nomination des présidents parmi les conseillers du tribunal administratif.

Economies de matières premières : publication des textes d'application de la loi.

26190. — 28 avril 1978. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication de l'arrêté prévu à l'article 19 de la loi de finances pour 1978, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, laquelle prévoit que pour les matériels acquis ou fabriqués par les entreprises à partir du 1^{er} janvier 1978, destinés à réaliser des économies de matières premières, les coefficients utilisés pour le calcul de l'amortissement dégressif sont portés respectivement à 2, 2,5 et 3 suivant que la durée normale d'utilisation est de trois ou quatre, cinq ou six ans ou supérieure à six ans.

Gratuité des actes de justice : textes d'application de la loi.

26191. — 28 avril 1978. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat de l'article 15 de la loi n° 77-1468 du 30 décembre 1977, instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives et supprimant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les droits et débours perçus au profit des collectivités publiques, ce décret devant déterminer les modalités d'adaptation par voie de modifications, d'abrogation des lois locales en vigueur.

Sociétés : montant de la provision pour investissements.

26192. — 28 avril 1978. — **M. André Rabineau** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que la limitation à 50 p. 100 de la provision pour investissements ne s'applique pas, à l'heure actuelle, aux sociétés coopératives de production ni aux sociétés anonymes à participation ouvrière. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'étendre cette mesure aux sociétés dont les salariés sont les actionnaires majoritaires, mesure qui permettrait de mettre en harmonie les sociétés de forme juridique classique, dont les actionnaires majoritaires sont les salariés, avec les sociétés à forme juridique particulière.

Auvergne : prise en charge des aides ménagères par les caisses de retraite.

26193. — 28 avril 1978. — **M. André Rabineau** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir indiquer quels sont les premiers résultats de l'expérience d'harmonisation des conditions d'attribution de prise en charge de la prestation des ménagères, permettant le maintien à domicile des personnes âgées, menée dans la région Rhône-Alpes en liaison avec les caisses de retraite et, notamment, la caisse nationale d'assurance vieillesse. Il lui demande notamment si cette expérience sera étendue, à très court terme, à la région Auvergne.

Entreprises : régularisation de la T. V. A. sur un exercice.

26194. — 28 avril 1978. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en conseil d'Etat prévu à l'article 72 de la loi de finances pour 1978 (n° 77-1467 du 30 décembre 1977), laquelle prévoit que pour l'application des régimes simplifiés de liquidation des taxes sur les chiffres d'affaires, la régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée due au titre d'un exercice peut intervenir dans les trois mois qui suivent la clôture de cet exercice.

Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer : reclassement du personnel contractuel.

26195. — 28 avril 1978. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 21, paragraphe 4, de la loi de finances rectificative pour 1977 (n° 77-1466 du 30 décembre 1977), laquelle indique que les personnels contractuels de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer en fonctions à la date d'achèvement de la mission de cet établissement et comptant à cette date deux années de services à temps complet seront reclassés dans les emplois d'agent de l'Etat de ces établissements publics.

Fiscalité des entreprises : réévaluation des immeubles bâtis.

26196. — 28 avril 1978. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 69, paragraphe 5, de la loi de finances pour 1978 (n° 77-1467 du 30 décembre 1977), lequel doit notamment fixer les modalités de réévaluation des immobilisations et notamment celles applicables aux immeubles bâtis, la nature des obligations incombant aux entreprises.

Pensions de réversion : rétroactivité d'une loi sociale.

26197. — 28 avril 1978. — **M. Louis Le Montagner** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle a prises ou qu'elle compte prendre pour étendre le bénéfice des dispositions de l'article 12, alinéa 3, de la loi de finances rectificative n° 73-1128 du 21 décembre 1973 modifiant l'article 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite aux conjoints survivants ayant perdu leur épouse antérieurement à la date d'application de cette loi.

Enfants de militaires tués en temps de paix : protection.

26198. — 28 avril 1978. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 7 de la loi n° 77-1408 du 23 décembre 1977 accordant une protection particulière aux enfants de certains militaires tués ou blessés accidentellement en temps de paix et devant fixer les conditions d'application de cette loi.

Pollution due aux véhicules à moteur : lutte contre les gaz toxiques.

26199. — 28 avril 1978. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études entreprises pour lutter contre la pollution engendrée par les véhicules à hydrocarbures, en vue d'arriver notamment à une diminution sensible des gaz toxiques émis à l'échappement.

Handicapés : rémunération du personnel de première formation.

26200. — 28 avril 1978. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 93 de la loi de finances pour 1978 — n° 77-1467 du 30 décembre 1977 — laquelle autorise le ministre de l'éducation à rémunérer un certain nombre de gens au titre de l'enseignement public pour l'enseignement et la première formation professionnelle des enfants et adolescents handicapés.

Ouest et Massif central : effort d'équipement.

26201. — 28 avril 1978. — **M. Edouard Lejeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur une information parue dans une revue hebdomadaire selon laquelle la priorité, reconnue officiellement aux régions de l'Ouest et du Massif central, ne semble pas avoir été intégralement respectée en ce qui concerne leur équipement. En effet, dans le domaine des transports, que ce soit sur le plan des autoroutes ou du rail, l'effort budgétaire a encore très largement bénéficié aux régions de l'Est et du Bassin parisien puisque, de 1966 à 1974, la subvention par habitant y a été respectivement de 1 170 et 1 290 francs, contre 550 francs seulement aux régions de l'Ouest. Il lui demande de bien vouloir confirmer ou infirmer ces informations et, notamment, de préciser si l'effort en faveur de la Bretagne réalisé depuis 1974 a été plus conséquent qu'avant cette date et, dans le cas contraire, les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin de respecter les engagements pris.

Harmonisation des normes de calcul des surfaces de référence des habitations.

26202. — 28 avril 1978. — **M. André Bohl** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sa question écrite n° 24082, parue le 12 août 1977 (J.O. du 23 août 1977, Débats parlementaires, Sénat), restée toujours sans réponse et lui demande quelles mesures il compte prendre pour harmoniser les normes de calcul des surfaces des habitations servant de base à l'appréciation de la qualité sociale d'une construction. Il apparaît que les normes de calcul des surfaces sont différentes pour l'application des dispositions réglementaires. Il en est ainsi de celles concernant l'architecture, les droits à la prime à la construction, les aides au logement. La confusion qui en découle est préjudiciable à la poursuite des objectifs sociaux de lutte contre les inégalités.

Centrales nucléaires : bilan d'études et d'expériences.

26203. — 28 avril 1978. — **M. Edouard Lejeune** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui indiquer l'état actuel des études engagées depuis un certain nombre d'années en ce qui concerne la réfrigération sèche des centrales nucléaires. Il attire notamment son attention sur les perspectives d'avenir de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée et lui demande s'il est envisagé l'implantation d'une nouvelle unité sur ce site expérimental, laquelle permettrait notamment d'apporter une réponse partielle au problème de l'emploi que connaît cette partie de la Bretagne.

Mode d'appréciation des surfaces de référence des habitations exigeant le concours d'un architecte.

26204. — 28 avril 1978. — **M. André Bohl** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sa question écrite n° 24081 du 12 août 1977 (J.O. du 23 août 1977, Débats parlementaires, Sénat) restée toujours sans réponse et lui demande de vouloir bien réexaminer le mode d'appréciation des surfaces de référence des habitations exigeant le concours d'un architecte pour l'étude du permis de construire. Lors des discussions au Parlement, le critère d'appré-

ciation matériel avait été préféré au critère personnel. Les dispositions réglementaires assimilent à la surface construite les caves et les combles ayant 1,80 mètre de hauteur. Il en découle qu'aucune construction sur cave de plus de 125 mètres carrés de surface hors œuvre ne peut être reconnue comme logement social. Cette mesure est préjudiciable au développement de l'accès à la propriété non banalisée. Il demande que le critère retenu pour l'appréciation des surfaces soit identique à celui retenu pour le calcul des surfaces dans le cadre de la réglementation des primes à la construction.

Garanties de procédure aux contribuables : publication des textes d'application de la loi.

26205. — 28 avril 1978. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 12 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière, laquelle prévoit la nomination des membres de la commission de conciliation et d'expertise douanière.

Centres de formation des travailleuses familiales : réévaluation des ressources.

26206. — 28 avril 1978. — **M. Jean Chérioux** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'essentiel des ressources des centres de formation des travailleuses familiales est constitué par les scolarités qui leur sont versées au prorata du nombre de leurs stagiaires, par le ministère de tutelle et les caisses d'allocation familiales. Le montant de ces scolarités est fixé par le ministère et il fait l'objet de réévaluations périodiques ; mais celles-ci ne suivent pas le rythme d'augmentation des charges de ces centres. En effet, ces charges sont constituées presque exclusivement par les rémunérations de personnels qui sont indexées sur le point de sécurité sociale et donc, dans les circonstances actuelles, ajustées quatre à cinq fois par an. Aussi lui demande-t-il si elle n'envisage pas une réforme de ce mode de financement, réforme qui pourrait comporter notamment le remplacement du système actuel de scolarités par une prise en charge des dépenses de ces centres dans le cadre du budget annuel global.

Liste des pièces admises à témoigner de l'identité.

26207. — 28 avril 1978. — **M. Edmond Valcin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'arrêté pris le 16 février 1976 et énumérant la liste des pièces d'identité exigées lors de certaines élections. Il ressort de l'examen de cette liste que le livret de famille ainsi que la carte d'immatriculation à la sécurité sociale sont deux pièces admises à témoigner de l'identité alors qu'aucune d'elles ne comporte de photographie du titulaire. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir, dans le souci d'éliminer toute tentative de fraude, rayer les deux pièces précitées de la liste des documents admis à prouver l'identité lors des scrutins électoraux.

Commission des infractions fiscales : nominations.

26208. — 28 avril 1978. — **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière et devant nommer le président et les membres de la commission des infractions fiscales, laquelle doit être composée, sous la présidence d'un conseiller d'Etat, de conseillers d'Etat et de conseillers maîtres à la cour des comptes choisis parmi ces magistrats et ces fonctionnaires en activité ou à la retraite.

Communauté européenne : passeport unique.

26209. — 28 avril 1978. — **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir préciser les raisons qui s'opposent à la mise en circulation sur les territoires des neuf pays membres de la Communauté économique européenne d'un passeport unique valable pour l'ensemble des citoyens de cette Communauté. Il est bon de rappeler en effet que la décision d'instaurer un passeport européen a été prise voici trois ans par les chefs de Gouvernement des Neuf. Etant donné l'importance sur le plan psychologique que revêtirait la mise en circulation de ce document, il lui demande de bien vouloir préciser quelles initiatives le Gouvernement français entend prendre afin de hâter la mise en œuvre de cette décision politique.

Maîtres auxiliaires de l'enseignement technique : situation.

26210. — 28 avril 1978. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de certains maîtres auxiliaires dans l'enseignement technique. Ceux-ci, malgré un temps d'enseignement pouvant atteindre plusieurs années, restent en situation précaire dans l'hypothèse où ils ne peuvent passer avec succès le concours d'enseignement professionnel pratique. Or leur expérience, longue souvent, contribue sans aucun doute à la valeur de l'enseignement. Il apparaît souhaitable que la situation de ces enseignants soit assurée d'une plus grande stabilité.

Information des consommateurs de produits et services : délivrance des certificats de qualification.

26211. — 28 avril 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 22 de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services, laquelle doit préciser les conditions de délivrance, d'utilisation et de retrait des certificats de qualification des produits industriels, agricoles, non alimentaires ou des biens d'équipement commercialisés en France.

Pays de Loire : création d'une agence d'information au service des entreprises.

26212. — 28 avril 1978. — **M. Auguste Chupin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le succès de l'expérience menée dans la région Rhône-Alpes et ayant conduit à la création d'une agence de documentation et d'information scientifique et technique au service de l'ensemble des entreprises de cette région. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de création d'une agence identique dans la région Pays de Loire.

Economies d'énergie : limitation des contrats d'exploitation de chauffage.

26213. — 28 avril 1978. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets prévus à l'article 6 de la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fourniture et d'exploitation de chauffage relatifs aux économies d'énergie, lesquels doivent prévoir notamment les conditions de limitation des contrats d'exploitation de chauffage ou de climatisation des immeubles.

Petites communes : répartition des dépenses d'enseignement.

26214. — 28 avril 1978. — **M. Roland du Luart** signale à l'attention de **M. le ministre de l'éducation** les difficultés persistantes qui résultent de la mise en œuvre, en milieu rural, de l'article 33 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 relatif à la coopération intercommunale pour les dépenses d'enseignement et des textes pris pour son application. Il s'avère en effet, à l'expérience, que ces dispositions sont trop souvent à l'origine de conflits entre les conseils municipaux des communes sièges d'établissements de premier cycle et ceux des petites communes voisines, et donc qu'elles ne satisfont pleinement ni au principe d'équité et de solidarité les ayant inspirées, ni au principe de libre administration des collectivités locales. En premier lieu, ces petites communes acceptent mal de pouvoir être contraintes de participer aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des établissements en cause dans les cas, nombreux, où elles n'ont jamais été consultées sur le projet de construction, et notamment sur le bilan financier de l'opération. En second lieu, et quelles que soient les modalités de répartition des dépenses, celles-ci sont, ou deviennent rapidement, hors de proportion avec les ressources communales, en particulier avec les facultés contributives de la population. Cette situation est d'autant moins supportable que nombre de communes concernées continuent de devoir rembourser les emprunts contractés pour la construction d'écoles élémentaires ayant été conçues pour accueillir les enfants désormais scolarisés dans le premier cycle, et d'autant moins admissible que les communes, malgré leur contribution financière, ne sont pas associées à l'administration des établissements considérés. Enfin, le régime institué est source d'inégalités devant le service public dans la mesure où le coût de la scolarisation d'un enfant dans le premier cycle est fonction d'éléments circonstanciels tels que la date de l'investissement ou l'effort financier que veut bien consentir la commune siège de l'établissement. Considérant que les réponses données jusqu'à présent aux élus, consistant en une simple justification des mesures prises, ne sont pas satisfai-

santes, il lui demande s'il n'envisage pas de procéder, dans un bref délai, à un examen global du problème posé, qui n'exclurait pas l'engagement de l'Etat, de telle sorte que les dépenses d'enseignement de premier cycle ne grèvent plus le budget de ces petites communes et que cessent les disparités constatées entre communes relevant de secteurs scolaires différents.

Ile-de-France : création d'une agence d'information au service des entreprises.

26215. — 28 avril 1978. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le succès de l'expérience menée dans la région Rhône-Alpes et ayant conduit à la création d'une agence de documentation et d'information scientifique et technique au service de l'ensemble des entreprises de cette région. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de création d'une agence identique dans la région Ile-de-France.

Protection des consommateurs : opérations de crédit.

26216. — 28 avril 1978. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets en Conseil d'Etat prévus à l'article 30 de la loi n° 78-22 du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit et devant fixer les modalités d'application de cette loi.

Etablissements d'enseignement privés : crédits.

26217. — 28 avril 1978. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 93 de la loi de finances pour 1978 (n° 77-1467 du 30 décembre 1977) qui autorise le ministre de l'éducation à rémunérer un certain nombre d'agents au titre de l'enseignement privé en passant avec les établissements intéressés des contrats prévus par l'article 5 de la loi du 31 décembre 1959 pour l'enseignement et la première formation professionnelle des enfants et adolescents handicapés.

Salariés candidats aux élections législatives : statistiques.

26218. — 28 avril 1978. — **M. André Bohl** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que le Parlement a, à la fin de la session d'automne 1977, adopté une loi (n° 78-3 du 2 janvier 1978) tendant à faciliter les candidatures de salariés aux élections législatives. Il souhaiterait savoir si cette loi a trouvé application lors de la dernière consultation électorale de mars 1978 et a pu effectivement encourager les salariés à se présenter aux élections. A cet effet il lui importerait de connaître : le nombre et le pourcentage de salariés parmi les candidats et parmi les députés élus, éventuellement et dans la mesure où une approche quantitative aurait été tentée, le nombre de salariés ayant été amenés à demander le bénéfice du congé de vingt jours ou la suspension de contrat, enfin si des difficultés ont pu naître de l'application des dispositions législatives adoptées.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
 Administration : 578-61-39.